



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SIT CC.I.E

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par Francine FAUVEL  
Tél : 03 87 34 85 30  
Fax 03 87 34 85 15  
Internet : francine.fauvel@moselle.pref.gouv.fr

## **ARRETE**

N° 2009-DEDD/IC-96

en date du 20 avril 2009

**portant modification du chapitre 1.2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 autorisant la société SOFERLOR RECYCLING à exploiter une installation de récupération et de recyclage de fer et métaux sur le territoire de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1<sup>er</sup> des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-31, R.543-161 et R.543-162 ;

Vu le décret n°2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et notamment son article 9.11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté DRCLAJ-2008-58 en date du 16 octobre 2008 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-19 du 17 janvier 2008 autorisant la société SOFERLOR RECYCLING à exploiter une installation de récupération et de recyclage de fer et métaux à Béning-les-Saint-Avoid ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 9 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 mars 2009 ;

Considérant que la société précise dans son dossier de demande d'autorisation du 16 octobre 2006 qu'elle ne sera pas amenée à récupérer et traiter des véhicules hors d'usage sur son site ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le chapitre 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 janvier 2008, susvisé, est complété par la phrase suivante :

*«Le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site d'exploitation.»*

### Article 2 :

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

### Article 3: Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Béning-lès-Saint-Avold et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### Article 4 : Droits des tiers

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

### Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Sous-Préfète de Forbach, le Maire de Béning-lès-Saint-Avold, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Francis TREFFEL